Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15
Présents : 11 BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, MOUNDY Gilles, PUECH Michel, THOMASSIN CLEBON Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 4 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric, GARCIA Virginie, RAJOL Julie
Procurations : 0
Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

Objet : Financement de l'opération : Mise en conformité des Halles Communales Place de la Fontaine

M. le Maire rappelle qu'une étude pour la mise en conformité des Halles Communales sises Place de la Fontaine a été confiée à un architecte et qu'une demande de subvention a été déposée auprès de La Région.

M. le Maire propose de solliciter également une subvention auprès du Département et de l'Etat afin de financer ce projet.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Département et de l'Etat
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette opération.

Objet : Financement de l'opération : Programme de voirie 2022 - Sécurisation des axes routiers, création de stationnements et gestion du ruissellement des eaux de pluie

M. le Maire rappelle qu'une opération de voirie est en projet sur l'année 2022 et qu'elle consiste en la sécurisation des axes routiers, la création de stationnements et la gestion du ruissellement des eaux de pluie.

M. le Maire propose d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention auprès de La Région, à l'Etat et au Département.

	Coût du projet			Subvention Région (30%)	Subvention Etat (30%)	Subvention Département (30%)	Estimation coût projet restant à la charge de la Commune
	Honoraires	Travaux	Total				
Montant HT	5 100.00 €	65 500.00 €	70 600.00 €	21 180.00 €	21 180.00 €	21 180.00 €	7 060.00€
Montant TTC	6 120.00 €	78 600.00 €	84 720.00 €	63 540.00 €			21 180.00€

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté.
AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de La région, de l'Etat et du Département.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à cette opération.

Objet : Signature du contrat avec l'architecte en charge de l'opération : « Réhabilitation des halles communales »

M. le Marie rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation des halles communales a été confié à Pablo BODIN Architectures.

Ce dernier présente une proposition de contrat relatif à un mission complète d'architecture d'un montant de 10% des travaux estimés (56 869 € HT), soit 5 686€.

850€ lui ont déjà été versés au titre de la mission de diagnostic.

L'acte d'engagement soumis à signature s'élève donc à 4 836€

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le contrat présenté par Pablo BODIN Architectures
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec Pablo BODIN Architectures ainsi que tout document relatif à cette opération

Objet : Tarif 2022 - Eau potable et assainissement

L'Agence de l'Eau annonce un maintien du taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collectes et une augmentation du taux de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait donc de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs 2022 de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

		2021	2022
➢	Eau (m^3 Administrés)	1.44 €	1.44 €
➢	Eau (m^3 extérieur VEOLIA)	2.07 €	2.07 €
➢	Redevance Assainissement	0.65 €	0.65 €
➢	Redevance de prélèvement (Agence de l'Eau)	0.046 €	0.046 €
➢	Redevance pollution (Agence de l'Eau)	0.28 €	0.28 €
➢	Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.15 €	**0.16 €**
➢	Abonnement annuel (15.00€/semestre)	30.00 €	30.00 €
➢	Frais de raccordement réseau d'eau potable (forfait branchement + 5 ml)	575.00 €	575.00 €
➢	Extension raccordement eau potable (le ml)	30.00 €	30.00 €
➢	Caution à l'ouverture du compteur d'eau	100.00 €	100.00 €

Objet : Implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile

M. le Maire expose à l'assemblée que par arrêté publié au Journal Officiel du 26 décembre 2020, la commune de Saint Denis fait partie des 1ères zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2021.

M. le Maire explique que l'opérateur FREE MOBILE propose l'implantation d'une antenne relais sur le terrain communal du Plateau de Bes, parcelle cadastrée section C n°57, en limite des parcelles C 54A et C56. Cette installation consiste en la pose d'une antenne sur un pylône Treillis de 36 mètres. M. le Maire propose que le mat et les antennes soient de couleur gris galva.

M. le Maire précise que cette occupation du domaine communal donnerait lieu au versement par la société FREE MOBILE d'une redevance annuelle de 1 500€ TTC.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'implantation d'une antenne relais sur la commune de Saint Denis selon les modalités définies ci-dessus

PRECISE que le contrat devra être amendé par les articles suivants :

- La redevance sera payable dès la signature du bail (terme à échoir)
- Le rétablissement des lieux en l'état primitif dans le cas d'un démantèlement de la structure
- La voirie sera à la charge de la société FREE MOBILE ainsi que la remise en état initial dès la fin des travaux d'installation du relais téléphonie mobile
- Toute électrification sera à la charge de FREE MOBILE
- La couleur du mat et des antennes devra être harmonisée
- L'entretien du site reste à la charge de la société FREE MOBILE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de St Denis et la société FREE MOBILE et tout document y relatif.

Objet : Changement de la chaudière de la mairie

M. le Marie rappelle à l'assemblée que la chaudière fioul de la mairie a pris feu et a causé un dégât des eaux dans le bâtiment de la mairie.

Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur.

La chaudière étant hors service, Monsieur le Maire propose son remplacement par une installation identique utilisant la même énergie.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer une consultation d'entreprises afin d'obtenir des propositions chiffrées et par la suite réunir la commission d'appels d'offres.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision de changement à l'identique de la chaudière de la mairie.
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises et à réunir la Commission d'Appel d'Offres.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget M14 de 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif M14 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 – Immobilisations corporelles	645 141.74 €	**161 285.43 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif M14 2022.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget M49 de 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget M49 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
21 – Immobilisations corporelles	145 949.96 €	**36 487.49 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget M49 2022.

Objet : DM n°1 - Budget 2021 – M14

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il conviendrait d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2021 – M14 pour la prise en charge des frais de personnel d'un montant de 780 € :

FONCTIONNEMENT
Dépenses

Chapitre 011
Article 06188 : - 780 €

Chapitre 012
Article 64168: + 780 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité la modification apportée au budget primitif 2021 – M14.

A Saint Denis, le 30 décembre 2021

Le Maire,

MAIRIE DE ST-DENIS (AUDE)

Michaël LAURENT